



ECONOMIE



CFE

Plus de 8 000 entreprises créées au 1er semestre, les enjeux

8283 nouvelles entreprises créées au 1er semestre 2023, c'est le chiffre éloquent qui ressort de la dernière compilation des statistiques du Centre de formalités des entreprises du Togo. Cette dynamique connaît une progression de 15% en glissement annuel, par rapport aux 7.195 entreprises créées à la même période ...

PAGE 8

PRODUITS FNFI



Echos des bénéficiaires

La vente des épices, une mine d'or exploitée par Agossa Ayele

La théorie dominante des économistes est que les contraintes de l'offre telles que des taux d'intérêt élevés et les garanties exigées jouent un rôle majeur dans l'exclusion des femmes du marché formel du crédit. Mais au Togo, depuis 2014, le Président ...

PAGE 2

BANQUE

Note de presse

CorisBank international partenaire actif des rites initiatiques Evala édition 2023

Symbole fort de la culture et de l'identité togolaise, les luttes traditionnelles Evala sont pratiquées chaque année en pays Kabyè ...

PAGE 12

Listes électorales

Les acteurs auront bientôt l'occasion de signaler d'éventuelles irrégularités

Dans un communiqué rendu public le 17 juillet 2023, le président de la Commission électorale nationale indépendante (Ceni) informe les acteurs impliqués dans le processus électoral et les populations, qu'ils pourront bientôt aller vérifier leur inscription sur les listes électorales. Dans son communiqué, le président de la Ceni informe les populations, les partis politiques et les autres ...



PAGE 3



Evala / Chants, traditions, luttes, tourisme, danses ...

Toujours aussi denses!

Une des régions du Togo a été au centre des attractions en ce mois de juillet. Il s'agit de la région de la Kara qui a célébré du 8 au 15 juillet 2023, ses traditions marquées par les luttes traditionnelles "Evala". Beaucoup de Togolais et d'étrangers ont fait le déplacement de la région de la Kara pour découvrir, non seulement les traditions du peuple kabiyé, mais également profiter des atouts socio-économiques, culturels, artistiques et touristiques que regorge cette région située à environ 420 km au nord de Lomé.

PP 6&7

DERNIERES HEURES

Coopération : Lomé et Nairobi se rapprochent davantage

En séjour à Nairobi où il a pris part à la réunion du conseil exécutif de l'Union africaine (UA), le ministre des Affaires étrangères, Robert Dussey, s'est entretenu en fin de semaine dernière, avec son homologue kényan, Alfred Mutua. Au menu de la réunion, la coopération entre les deux pays. Les échanges ont été particulièrement axés sur les secteurs de l'investissement, du commerce, du tourisme et de la culture.

C'est la 5^e réunion de coordination semestrielle entre l'Union africaine les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux qui s'est tenue à Nairobi.

La réunion a eu pour objectifs d'examiner et d'approuver le budget financier de l'Union africaine pour 2024, d'évaluer la mise en œuvre de ses décisions et d'adopter de nouvelles décisions sur des questions de fond d'intérêt continental.

Source : republiquetogolaise.com

Opposition togolaise

Que peut bien faire le trio Kissi-Tchagnao-Tchatchikpi?

Trois acteurs politiques togolais ont publié le 17 juillet 2023 une tribune intitulée : « De la responsabilité politique ou de la nécessité pour l'opposition de s'unir pour sauver le Togo ». Mais, de quelles marges de manœuvres disposent ces hommes politiques qui sont avant tout issus de trois différents politiques ? Le 1^{er} signataire de cette tribune est Ouro-Akpo Tchagnao,...



PAGE 3



SOMMAIRE

La création d'entreprises au Togo
Plus de 8 000 entreprises créées...



P 8

La filière ananas
Un plan à 9,5 milliards FCFA pour booster la production



P 8

Canton de Landa au Togo
Le combat des femmes pour le retour de la forêt originelle



P 11

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

La vente des épices : une mine d'or exploitée par Agossa Ayele dans la région des Savanes

La théorie dominante des économistes est que les contraintes de l'offre telles que des taux d'intérêt élevés et les garanties exigées jouent un rôle majeur dans l'exclusion des femmes du marché formel du crédit. Mais au Togo, depuis 2014, le Président de la République, SEM Faure Essozimna Gnassingbé a réussi à inscrire le pays au rang des nations d'inclusion économique et financière, avec la mise en place effective du Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI). Agossa Ayele, vendeuse d'épices dans la région des Savanes et bénéficiaire FNFI fait partie des succès stories qui confirment la réussite de l'inclusion financière au Togo.

Une épice est une graine, un fruit, une racine, ou une substance végétale dont l'usage la plus connue et la plus populaire est en cuisine pour l'assaisonnement, la coloration et la conservation des aliments. Le marché des épices n'a jamais cessé de croître depuis des décennies. C'est pour cette raison que dame Agossa Ayele, autre fois revendeuse de fruits a finalement opté pour les épices. Elle n'en produit pas. Elle en achète auprès des grossistes et revend en détail. Chez elle, vous trouverez plusieurs types d'épices dont : poivre noir, gingembre, clou de girofle, ail, oignon, laurier, thym séché.

Agossa Ayele n'a vraiment pas connu des débuts faciles. Née dans une famille pauvre, elle a dû quitter ses géniteurs pour vivre avec sa grand-mère. Très rapidement, elle a voulu s'autonomiser et se lance dans la vente de fruits. Mais, cette

première activité n'est pas une réussite. Elle opte finalement pour la vente des épices qu'elle commence avec une petite épargne. Malgré les difficultés à avoir du financement pour agrandir son commerce, elle ne renonce jamais à ses ambitions. Par l'entremise de sa sœur elle découvre les produits du Fonds Nationale de la Finance Inclusive en 2015, et obtient le crédit. Aujourd'hui, elle est l'une des femmes les plus autonomes de sa communauté. « Mon chiffre d'affaires minimum par mois tourne autour de 300 mille FCFA nous confie-t-elle ».

Comme Agossa Ayele, elles sont des centaines de milliers de femmes qui grâce au FNFI arrivent à ne pas s'écrouler et parviennent à initier des AGR et à créer des TPME rentables. Elles ont en commun d'avoir de suite compris que l'échec n'est pas l'opposé de la réussite mais bien une expérience pouvant se



Agossa Ayele

révéler très enrichissante. Elles ont également saisi cette belle opportunité que représente le FNFI. « Moi, mes débuts ont été compliqués. Si mon commerce a pu réellement décoller c'est grâce au FNFI. J'ai eu 5 prêts avec le FNFI ».

Aujourd'hui, Agossa Ayele est bénéficiaire en fin des cycles des produits FNFI, donc éligible pour le produit phare Nkodédé. Elle a mené les démarches nécessaires et attend Nkodédé

cycle 1. Avec ce crédit qu'elle aura auprès d'une banque classique partenaire du FNFI, Agossa Ayele compte franchir un cap. « Pour le moment je m'approvisionne à Lomé, mais je veux commencer par voyager et devenir grossiste. Avec Nkodédé, je vais réaliser ce rêve. Je compte notamment aller faire des achats en gros à Mallanville au Bénin », nous confie-t-elle.

Agossa Ayele vise loin. Elle

veut notamment à long terme introduire des épices étrangères aux consommateurs locaux. En effet, il existe des milliers d'épices au monde. Et l'ambition d'Agossa Ayele c'est d'identifier les mélanges intéressants, ensuite importer des épices déjà traitées en gros pour les emballer avant la vente, ou en importer en gros prêts pour la vente. Une vraie femme résiliente qui inspire déjà la jeune génération dans sa communauté.

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 22 25 02 23 /
90 15 39 77 / 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web : www.togomatin.tg
Tw : @togomatin1
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction :
Rachidou Zakari

Responsable web :
Carlos Amevor

Comité de rédaction:
Françoise Dasilva
Alexandre Wémima
Edem Dadzie

Attipoe Edem Kodjo

Responsable administrative:
Gloria Léma Yagla

Service commercial:
DIRECT AGENCE
Tél:(+228) 97 10 01 00 / 90 03 46 92

Graphiste:
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

Opposition togolaise Que peut bien faire le trio Kissi-Tchagnao- Tchatchikpi?

Trois acteurs politiques togolais ont publié le 17 juillet 2023 une tribune intitulée : « De la responsabilité politique ou de la nécessité pour l'opposition de s'unir pour sauver le Togo ». Mais, de quelles marges de manœuvres disposent ces hommes politiques qui sont avant tout issus de trois différents politiques ?

Le 1er signataire de cette tribune est Ouro-Akpo Tchagnao, un cadre de la préfecture de Tchaoudjo récemment exclu de l'Alliance nationale pour le changement (ANC). Pour rappel, Ouro-Akpo Tchagnao a d'abord été député de l'Union des forces de changement (UFC) avant de rejoindre le groupe qui a fait scission pour créer l'ANC en 2010.

Il est populaire dans sa région de provenance et était une importante source de mobilisation pour l'opposition, notamment, l'ANC dans le Nord du pays. L'on a senti à un moment donné qu'il voulait prendre ses marques. Il a lancé il y a quelques mois le mouvement « Lumière pour un développement dans la paix (LDP), indépendamment de son parti. Son exclusion n'a donc pas été une surprise. Le second signataire de la tribune est Jean Kissi. Jean Kissi était l'un des plus proches collaborateurs de feu maître Yawovi Agboyibo, fondateur et ancien président du Comité d'action

pour le renouveau (Car). Jean Kissi était candidat à la succession de son mentor lors d'un congrès qui a eu lieu il y a quelques semaines. Malheureusement pour lui, les choses n'ont pas été aisées.

Une crise est née le jour du congrès avec l'avènement de deux camps antagonistes. Le camp de Jean Kissi est favorable à une transition de deux ans pour régler les problèmes avec la réouverture du congrès suspendu à tout moment, durant ces deux ans. Jean Kissi a alors conservé son poste de secrétaire national du Car dans le bureau de la transition. Mais, l'autre camp n'est pas d'accord avec cette procédure.

Celui-ci a poursuivi la tenue du congrès un autre jour avec l'élection de Yawo Daté, ancien chef de cabinet de maître Agboyibo, et qui dirige actuellement le parti. Chaque camp s'appuie sur les textes du parti pour revendiquer sa légitimité. Le camp de

Yawo Daté semble prendre le dessus. Son bureau a été récemment invité lors des derniers travaux du Cadre permanent de concertation (CPC) en tant que représentant légal du Comité d'action pour le renouveau.

Les autres membres du CPC ont même célébré le retour du Car. Que va faire alors Jean Kissi ? Va-t-il se limiter à la publication de tribunes avec Tchagnao et Tchatchikpi,

Jean Kissi est un ancien député de la République et est actuellement Conseiller municipal dans la commune du Golfe 5 dans le Grand Lomé.

Le troisième signataire de la tribune est Ouro-Djikpa Tchatchikpi. A un moment donné lors de la crise politique du 19 août 2017, notamment à la suite des manifestations et le dialogue politique qui a suivi, cet homme politique

procédure disciplinaire, puis finalement à son exclusion du parti. Entre-temps, Ouro-Djikpa Tchatchikpi s'est mis dans une dynamique appelée "Acteurs de la vie socio politique pour une lutte citoyenne", avec Nicodème Habia, le président du parti Les Démocrates.

Aujourd'hui, c'est avec Ouro-Akpo Tchagnao et Jean Kissi qu'il fait une sortie.



Ouro Djikpa-Tchatchikpi, Jean Kissi, et Ouro-Akpo Tchagnao (de la gauche vers la droite)

qui ont été exclus de leurs partis politiques? Va-t-il se présenter aux futures élections en tant qu'indépendant ? Créer son parti politique ? Ou, va-t-il tout simplement accepter la main tendue par Yawo Daté, en attendant patiemment son tour pour prendre la tête du Car ? Quoi qu'il en soit, Jean Kissi a démontré ces dernières années qu'il peut jouer un rôle important sur la scène politique nationale.

était devenu le porte-parole incontournable de Tchikpi Atchadam, président national du Parti national panafricain (PNP), instigateur des manifestations.

Mais il a commencé à un moment donné à prendre des positions contre l'orientation de son parti. Il n'était pas d'accord avec les conclusions du dialogue, alors que son parti les avait acceptées. Cela a abouti d'abord à une

S'achemine-t-on vers une alliance entre ces trois hommes politiques ? En même temps, ces trois politiciens pourront-ils véritablement influencer l'opposition togolaise dans son évolution future ? Il faut en tout cas reconnaître qu'ils ont du potentiel et qu'ils pourraient faire partie des futurs leaders dans le cadre du renouvellement de la classe dirigeante de l'opposition.

TM

Listes électorales

Les acteurs auront bientôt l'occasion de signaler d'éventuelles irrégularités

Dans un communiqué rendu public le 17 juillet 2023, le président de la Commission électorale nationale indépendante (Ceni) informe les acteurs impliqués dans le processus électoral et les populations, qu'ils pourront bientôt aller vérifier leur inscription sur les listes électorales.

Dans son communiqué, le président de la Ceni informe les populations, les partis politiques et les autres parties prenantes au processus électoral que le traitement des données du recensement électoral de 2023 se poursuit pour aboutir aux listes électorales définitives.

« Dans cette perspective, les listes électorales provisoires seront affichées dans tous les Centres de recensement et de vote (CRV), à compter du jeudi 20 juillet 2023. La population dispose alors de 48h pour tout recours

», a écrit Dago Yabre. Selon la Ceni, les électrices et électeurs doivent se mobiliser pour se rendre dans les CRV qui ont servi au recensement électoral pour constater leur inscription effective sur la liste électorale provisoire ; signaler les cas d'électeurs indûment inscrits ou indûment radiés de la liste; entamer la procédure de réclamation dans les CRV en y demandant l'inscription sur la liste électorale des personnes régulièrement inscrites lors du recensement électoral de 2023, mais omises sur la liste

recensement électoral, en vue de leur radiation en apportant les preuves requises (déclaration de décès, autorisation

la mobilisation effective des électrices et des électeurs ainsi que des partis politiques pour le succès de cette opération,



Dago Yabre

provisoire affichée. Ce sera aussi l'occasion pour eux de signaler tout cas d'électeurs décédés après la clôture du

d'inhumer, témoignages de proches parents, faire-part). « Le président de la Ceni compte sur le civisme des populations,

gage de la qualité du fichier électoral », précise le communiqué.

Edem Dadzie

ASSIGNATION EN DOMMAGES INTERETS

L'an Deux Mil Vingt Trois (2023)

Et le Vendredi, Vingt-trois (23) Juin à 09 heures 54 minutes

3ème ORIGINAL

A la requête de la **SUNU BANK TOGO (Ex SUNU Bank)**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital Social de ONZE MILLIARDS CENT SOIXANTE QUATRE MILLIONS TRENTE DEUX MILLE FRANCS (CFA 11.164.032.000), Société de Droit Togolais, enregistrée en 2006 au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du TOGO (RCCM) sous le numéro TG-LOM 2018 M 340, titulaire de l'Agrément T 0151-Y, ayant son siège social à Lomé, au 23, Avenue Kléber DADJO, B.P. 904 Lomé-Togo Tél : (00228) 22-21-20-47 / 22-21-04-60/ Fax: (00228) 22-21-85-83, agissant, poursuites et diligences de son Directeur Général Madame Myriam ADOTEVI, demeurant et domiciliée audit siège:

Assistée de Maître Foli Jean DOSSEY, Avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé, 14 Rue des Sabliers, B.P. 472 - Tél: (00228) 22-20-60-01 Lomé-TOGO, e-mail: fdosse@hotm.com, en l'Etude de qui domicile est élu pour les présentes et leurs suites:

J'ai

M. Francis A. TIMSE
Huissier de Justice près la Cour
d'Appel et la Tribunal de Grande
Instance de Lomé, agissant
et domicilié en vertu de l'article
58 de la loi n° 58 de 1960 sur
le statut de l'huissier de Justice.

Donné assignation à:

1-) Maître AGO BAZAA Tchao, notaire à Lomé Rue des Filaos Tokoin-Habitat BP 8390 Lomé-Togo Tél: 90 10 83 43/91 96 70 02 demeurant et domicilié à Lomé où étant et parlant à:

Monsieur SIBABI Abdou Kachiou, son collaborateur ainsi déclaré qui a reçu copie pour lui et visé les originaux

2-) Dame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO, commerçante Tél. 90 18 35

15 demeurant et domiciliée à Lomé quartier Adidogomé où étant et parlant à la requête de la banque et la poste qui agit de l'identité de la personne et de la date de la signature de la convention et au titre de la loi n° 58 de 1960 sur le statut de l'huissier de Justice.

3-) La Société KRATOS SA au capital social de DIX MILLIONS DE FRANCS (CFA

10.000.000) société de Droit togolais ayant son siège social à Lomé, immatriculée au

Registre du commerce et du crédit mobilier de Lomé sous le numéro TG-LOM 2014 B

153, prise en la personne de son représentant légal, demeurant et domicilié audit siège,

Tel: 90-18-35-16, où étant et parlant à: La suite étant faite, le domicile et la

résidence inconnus, des présentes signification est faite par

affichage et la poste principale et l'huissier de Justice au Tribunal

de Grande Instance de Lomé conformément à l'article 58

D'avoir à comparaître **LE MARDI QUATRE (4) JUILLET 2023 à HUIT (08) HEURES** et jours suivants s'il y a lieu à l'audience et par-devant le Tribunal de Grande Instance de Lomé, séant au Palais de justice de ladite ville;

POUR:

I LES FAITS :

Attendu que dans le cadre de leurs relations d'affaires, la requérante, alors **BANQUE POPULAIRE POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT SA**, a eu à octroyer à Dame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO, commerçante Propriétaire et Gérante des Etablissements «KRATOS» SA, une ligne de crédit à court terme de CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS (CFA 50.000.000) et une ligne de découvert d'un montant de TRENTE MILLIONS DE FRANCS (CFA 30.000.000) aux conditions spécifiées dans une convention notariée, passée par devant Maître Tchao AGO BAZAA, Notaire à Lomé en Décembre 2014; (Pièce N°1);

Qu'en garantie desdits concours, plusieurs garanties ont été prises entre autres:

-Un nantissement du compte épargne assorti d'un ordre de virement permanent à hauteur totale de trois millions (3000.000) FCFA;

-Une caution hypothécaire portant sur le titre foncier N°13.645 RT, appartenant à dame GAYITOU S. Amenyedelia.

Attendu qu'aux termes de la convention notariée passée par devant Maître Tchao AGO BAZAA, il est indiqué que les personnes ci-après ont comparu:

1-) La **BANQUE POPULAIRE POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT SA** (devenue **SUNU BANK TOGO**) représentée par son Directeur Général d'alors Monsieur Moyème BANIAB, appelée la Banque;

2-) Madame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO, commerçante Propriétaire et Gérante des Etablissements «KRATOS», dénommé le client ou emprunteur ou le constituant;

3-) Madame GAYITOU S. Amenyedelia, revendeuse, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Anfamé, dénommée la caution hypothécaire.

Attendu que toujours suivant la même convention à la page 15, il est précisé que « Madame GAYITOU S. Amenyedelia, caution hypothécaire, après avoir pris connaissance de ce qui précède tant par elle-même que par la lecture qui lui en été faite, a déclaré se constituer caution hypothécaire de Madame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO envers la BPEC-TOGO SA qui accepte, à concurrence de la somme en principal, intérêts, frais et accessoires de cent quatre millions (104.000.000) de francs CFA pour tous les engagements résultant pour Madame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO en vertu des présents concours et des concours futurs »;

2

Attendu qu'il ressort de cette mention que dame GAYITOU S. Amenyedelia s'était présentée personnellement devant le notaire et après lecture et explication qui lui a été donnée par ledit notaire, elle s'était volontairement portée caution hypothécaire à hauteur de CENT QUATRE MILLIONS DE FRANCS (CFA 104.000.000) en sûreté et remboursement de toute somme que pourrait devoir Madame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO, commerçante Propriétaire et Gérante des Etablissements «KRATOS» à la BANQUE POPULAIRE POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT SA;

Que c'est dans ces conditions que la requérante croyant sa créance garantie par une caution hypothécaire, a octroyé le crédit à Madame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO, alors Propriétaire et Gérante des Etablissements «KRATOS»;

Attendu que toutes les procédures de formalisation de cette garantie hypothécaire ont été confiées à Maître Tchao AGO BAZAA, Notaire à Lomé;

Attendu que quelques temps après, les Etablissements «KRATOS» se sont transformés en société KRATOS SA.;

Qu'ainsi les relations d'affaires se sont par la suite poursuivies entre la requérante et la société KRATOS SA.;

Attendu qu'entre temps le crédit était tombé en souffrance, la société KRATOS SA n'arrivant pas à honorer ses engagements;

Qu'ainsi, la requérante a décidé de réaliser la garantie à elle consentie; (Pièce N°2);

Qu'en effet suivant exploit en dates à Lomé des 17 et 23 mai 2019 de Maître TIMSE huissier de justice à Lomé, la banque a instruit de délaisser à Dame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO, commerçante Propriétaire et Gérante des Etablissements «KRATOS» et à dame GAYITOU S. Amenyedelia caution hypothécaire de Dame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO et propriétaire de l'immeuble objet du titre foncier N°13.645 RT un commandement aux fins de saisie immobilière;

Que cherchant en vain les destinataires de l'exploit de commandement aux fins de saisie immobilière notamment la caution hypothécaire dame GAYITOU S. Amenyedelia ainsi que dame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO, l'huissier instrumentaire s'est fait aider par les services du cadastre afin de repérer l'immeuble objet de la garantie.

Que c'est donc sur ledit immeuble que l'huissier instrumentaire a rencontré un homme qui déclare être un des oncles des héritiers de feu GAYITOU S. Amenyedelia propriétaire de l'immeuble et qui l'informait de ce que cette dernière serait décédée il y a un bout de temps et qu'il connaîtrait la fille de feu GAYITOU S. Amenyedelia;

Attendu que c'est ainsi que l'huissier a laissé son numéro de téléphone à l'oncle pour remettre à l'héritière directe;

3

Que quelques jours plus tard une dame qui affirmait être héritière directe de feu GAYITOU S. Amenyedelia, véritable propriétaire de l'immeuble hypothéqué s'est rapprochée de l'huissier instrumentaire pour lui signifier que leur feu mère était décédée depuis fort longtemps et n'a jamais donné son immeuble en hypothèque et ce serait quelqu'un d'autre qui s'est fait passer pour leur feu mère;

II DISCUSSIONS

Attendu qu'en garantie du paiement de la ligne de crédit à court terme d'un montant de CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS (CFA 50.000.000) et de celle de découvert d'un montant de TRENTE MILLIONS DE FRANCS (CFA 30.000.000) à elle octroyées, dame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO, a présenté une certaine dame prénommée GAYITOU S. Amenyedelia qui a bien voulu accepter consentir une hypothèque au profit de la banque sur son immeuble objet du titre foncier N°13.645 RT;

Attendu qu'à cet effet une convention de crédit avec affectation hypothécaire a été signée par-devant le requis Maître Tchao AGO BAZAA Notaire à Lomé le 18 décembre 2014 lequel a en charge la formalisation de la garantie hypothécaire;

Que pour la signature de ladite convention, les parties à savoir: la requérante en sa qualité de prêteur, dame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO en sa qualité d'emprunteur et dame GAYITOU S. Amenyedelia en sa qualité de caution hypothécaire ont tous comparu devant le requis Maître Tchao AGO BAZAA notaire qui après vérification les a autorisé à signer la convention;

Curieusement la requérante s'apercevra plus tard que non seulement dame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO a présenté une caution hypothécaire qui n'est pas la véritable propriétaire du titre objet de la garantie hypothécaire mais également le notaire Maître Tchao AGO BAZAA en charge de la formalisation de l'acte de la convention et de la garantie a failli à ses obligations de vigilance qui requiert de lui des précautions dans la rédaction des actes à lui confiés;

Qu'en effet, au moment de la signature de la convention de crédit, dame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO l'emprunteur a présenté au notaire comme sa caution hypothécaire une dame prénommée GAYITOU S. Amenyedelia qui serait la véritable propriétaire de l'immeuble hypothéqué objet du titre foncier n°13.645 RT et

Or il n'en est rien, cette dernière a tout simplement usurpé l'identité de la véritable propriétaire de l'immeuble hypothéqué qui serait décédée plusieurs années auparavant;

Il s'en suit que dame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO Directrice de la société KRATOS SA a par son fait déterminé la banque à lui octroyer des concours financiers en présentant à cette dernière, une fausse garantie hypothécaire;

Attendu que cette manigance de dame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO et de sa complice, a eu la bénédiction du notaire qui a laissé faire ou du moins l'a entérinée;

4

Que tout porte à croire qu'ils ont agi de concert pour faire perdre à la concluyente ses chances de recouvrer sa créance vis-à-vis de sa débitrice,

Que le notaire Maître Tchao AGO BAZAA a fait montre d'une négligence blâmable;

Attendu qu'en effet, il ressort de la convention de crédit à la page 15 que **dame GAYITOU S. Amenyedelia** qui s'était présentée par devant le notaire comme propriétaire de l'immeuble objet du titre foncier N°13.645 RT serait née le 23 mars 1952 et serait titulaire de la **carte d'identité nationale N°0589-056-1056** délivrée à Lomé le 20 mars 2012 par le ministère de la sécurité; (Pièce N°3);

Attendu qu'à l'analyse du bordereau analytique du titre foncier N°13.645 RT, il apparaît que la vraie propriétaire a acquis l'immeuble auprès de feu De SOUZA de son vivant avant son décès le 26 avril 1960, laquelle vente a été reconnue en 1977 par les héritiers de ce dernier, par devant Maître ADJETEY T. Séwavi, notaire à Lomé, (Pièce N°4);

Qu'ainsi de cette simple analyse du bordereau analytique, le notaire devrait savoir que la véritable **dame GAYITOU S. Amenyedelia, véritable propriétaire** a acquis son immeuble au moins avant avril 1960;

Or il ressort de la carte d'identité nationale N°0589-056-1056 délivrée à Lomé le 20 mars 2012 par le ministère de la sécurité et présentée au notaire par l'usurpatrice d'identité, **dame GAYITOU S. Amenyedelia** serait née le 23 mars 1952, ce qui signifie qu'elle aurait acquis l'immeuble objet du titre foncier N°13.645 RT à l'âge de huit (08) ans;

Attendu qu'une simple comparaison du contenu du bordereau analytique du titre foncier N°13.645 RT avec les mentions de la carte d'identité nationale N°0589-056-1056 précitée aurait permis au notaire de se rendre compte aisément que celle qui a comparu par devant lui n'est pas la véritable propriétaire de l'immeuble objet du titre foncier N°13.645 RT;

Attendu qu'en définitive il est établi que **dame GAYITOU S. Amenyedelia**, la véritable propriétaire de l'immeuble objet du titre foncier N°13.645 RT n'a jamais, de son vivant donné son immeuble en garantie d'une quelconque dette ni de **dame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO** ni de la **société KRATOS S.A.** puisqu'étant décédée des années avant la mise en place du crédit;

Attendu que s'agissant du requis sieur Tchao AGO BAZAA notaire de son état, son comportement constitue un manquement grave à ses obligations professionnelles;

Or en sa qualité de notaire, il est tenu d'éclairer les parties et de s'assurer de la validité et de l'efficacité des actes rédigés par lui;

Qu'il s'agit d'une faute professionnelle lourde et d'une légèreté blâmable;

5

Attendu que les requis ont ainsi de par leurs comportements fait perdre à la requérante toutes ses chances de recouvrer sa créance qui s'élève à ce jour à un montant en principal et frais de **SOIXANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT SIX MILLE SIX CENT ONZE FRANCS (FCFA 67.706.611)** et décomposé comme suit:

1°) Principal de la dette	57.499.244 FCFA
2°) Frais de recouvrement (15%).....	8.624.887 FCFA
3°) TVA (18%).....	1.552.480 F CFA
4°) Coût du présent exploit	30.000 FCFA
Soit au total la somme de	67.706.611 F CFA

Attendu cependant qu'aux termes des articles des articles 1382 et 1383 du Code Civil de 1959 d'application dans notre droit positif:
Article 1382 du code civil de 1959 : « tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer »;
Article 1383 du code civil de 1959 : « Chacun est responsable du dommage qu'il cause non seulement par son fait mais encore par sa négligence ou par son imprudence »

Qu'il est certain au regard de tout ce qui précède que les requis ont causé à la requérante d'énormes préjudices à la fois économiques et financiers;

Attendu que la requérante a initié d'innombrables démarches et procédures en vue de recouvrer sa créance avant de se rendre compte que les requis ont agi de manière frauduleuse et aussi de négligence dans la mise en place de la garantie;

Que ces préjudices confondus ne sauraient être évalués à moins de **CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS (CFA-50.000.000)**.

Qu'il y aura lieu au regard de tout ce qui précède de condamner solidairement les requis à payer à la requérante d'une part la somme de **SOIXANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT SIX MILLE SIX CENT ONZE FRANCS (FCFA 67.706.611)** représentant le montant de la créance de la requérante sur la société **KRATOS S.A.** et d'autre part la somme de **CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS (CFA 50.000.000)** pour tous préjudices subis;

PAR CES MOTIFS

Il est demandé au Tribunal de Céans:

En la forme :

Voir déclarer la requérante recevable en son action;

Au fond :

-De déclarer les requis sieur **AGO BAZAA Tchao**, notaire à Lomé, **Dame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO**, et la **société KRATOS S.A** solidairement

6

responsables des dommages subis par la requérante, conformément aux **articles 1382 et 1383** du code civil de 1959 applicable au Togo;

EN CONSEQUENCE

-Condamner solidairement les requis sieur **AGO BAZAA Tchao**, notaire à Lomé, **Dame ADUFU Mana Akua épouse WOKPO**, et la **société KRATOS S.A.** à payer à la requérante la somme de **SOIXANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT SIX MILLE SIX CENT ONZE FRANCS (FCFA 67.706.611)** représentant le montant de la créance de la requérante sur la **société KRATOS S.A.**, et la somme de **CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS (CFA 50.000.000)** pour tous préjudices subis;

-Dire que lesdites sommes produiront des intérêts au taux légal à compter du prononcé de la décision;

-Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant toutes voies de recours.

-Condamner les requis aux dépens.

**SOUS TOUTES RESERVES
A CE QU'ILS N'EN IGNORENT**

Et je leur ai étant et parlant comme ci-dessus, laissé tant copies des pièces ainsi que celle du présent exploit dont le coût est de **30.000** FCFA.

L'HUISSIER



7

Evala / Chants, traditions, luttes, tourisme, danses ...

Toujours aussi denses!

Une des régions du Togo a été au centre des attractions en ce mois de juillet. Il s'agit de la région de la Kara qui a célébré du 8 au 15 juillet 2023, ses traditions marquées par les luttes traditionnelles "Evala". Beaucoup de Togolais et d'étrangers ont fait le déplacement de la région de la Kara pour découvrir, non seulement les traditions du peuple kabiyé, mais également profiter des atouts socio-économiques, culturels, artistiques et touristiques que regorge cette région située à environ 420 km au nord de Lomé.



Faure Gnassingbé et le gouvernement à l'Evala

Durant une semaine, Kara a vibré au rythme de sa tradition. Les luttes traditionnelles ou « Evala » chez les Kabiyé ont connu leur apothéose samedi dernier avec la « grande finale » à Pya sur de viriles empoignades en présence du président du Togo, Faure Gnassingbé, natif de la localité. Cette année, particulièrement à Lassa, Somdina, Tcharè et à Pya Hodo, le spectacle était saisissant. Les danses, baignant dans une ambiance empreinte de convivialité, ont mis également en exergue la fierté des jeunes d'appartenir à ces communautés. En plus d'être une affirmation identitaire, c'est un mode de vie assumé, un spectacle traditionnel et culturel qui comporte une dimension spirituelle pour chaque communauté.

Evala : 158 000

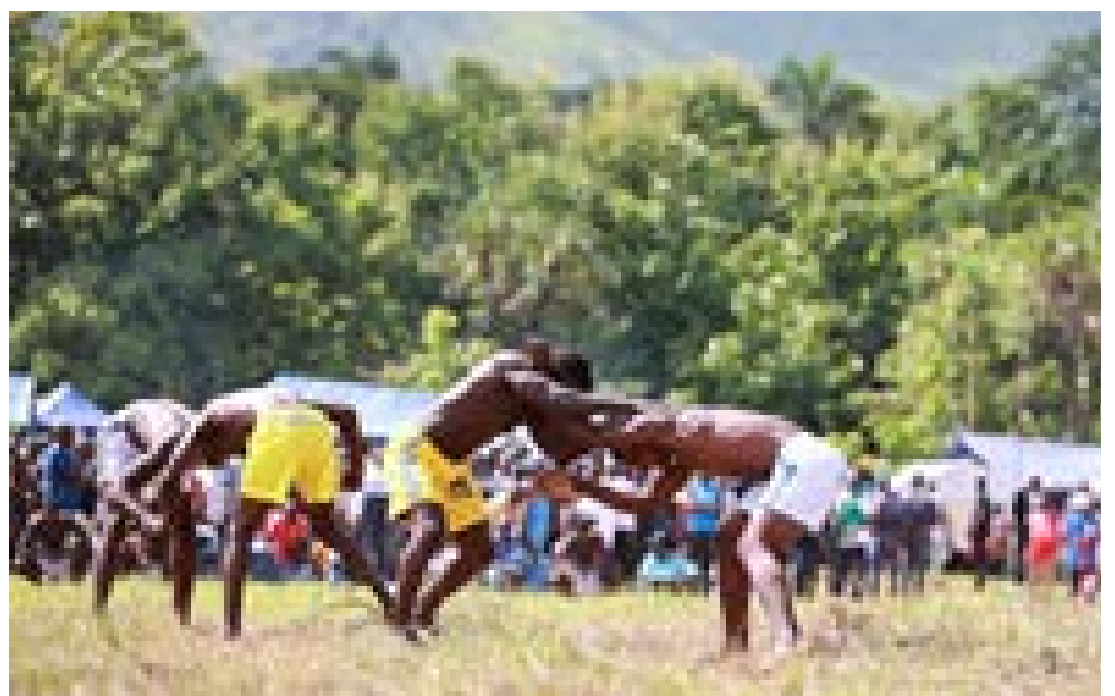
habitants à l'affût, démonstration d'enracinement traditionnel

Après le Lomé, Kara est la deuxième ville la plus peuplée du Togo, avec une population d'environ 158 000 habitants, selon les résultats du cinquième Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH5) présentés en avril 2023 par l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED). Les « Evala » ou fête annuelle des « muscles », constituent un véritable rite initiatique auquel sont soumis les jeunes Kabiyé pour accéder à l'âge adulte ou être appelés Homme. Les rites initiatiques sont marqués par des étapes de scarification, de privation, d'internement. L'initié est tenu

d'observer le jeûne et l'abstinence sexuelle. La consommation de la viande de chien permet au jeune d'acquérir de la force, de développer l'intelligence de l'animal et d'acquérir sa ruse, son endurance et sa ténacité.

Périodes d'allégresse, de débordement, c'est également des moments de chants, de danse et surtout une démonstration de force, où chaque canton exhibe ses pas de danse, entonne des chants qui galvanisent les vaillants

lutteurs, synonyme d'une démonstration de courage, d'ardeur et de fierté qui expose à la vue de tous, le degré d'enracinement dans la



Des lutteurs

tradition. Les différents cantons se donnent rendez-vous dans des places publiques pour la grande épreuve de

démonstration de la danse Evala. Aux sons de flûtes, de castagnettes, d'harmonicas et de chants, les lutteurs, encadrateurs, femmes et autres supporteurs démontrent leur savoir-faire en danse Evala.

Foire village Evala : l'attraction socio-économique

La 14e édition de la Foire village Evala s'est tenue du 5 au 16 juillet 2023 à la Maison des jeunes de Kara à l'occasion des luttes traditionnelles. Elle a été officiellement lancée le mercredi 5 juillet 2023 à Kara, par le préfet de la Kozah, le colonel Bakali Hémou Badibawou, parrain de ladite foire, entouré des maires de la Kozah, des partenaires ainsi que diverses personnalités dont le directeur général de Nioto, Thierry Awesso, l'un des parrains de l'événement. Axée autour du thème « Contribution des jeunes et femmes entrepreneurs à la lutte contre l'extrémisme violent au Togo », la foire Village Evala a rassemblé près de 200 exposants du Togo et des pays voisins qui ont exposé dans leurs différents stands des produits et services attirant plus de 1000 visiteurs. Des concerts en soirée ont également meublé cette foire avec des prestations d'artistes. « Nous avons choisi le thème de cette année pour dire

et à l'extrémisme violent », a expliqué Ignace Batchassi, commissaire général de la foire.

Kara : région culturelle d'une beauté naturelle exquise

Kara est une ville qui permet de rayonner vers les nombreux sites naturels et culturels de la région dont la vallée Tamberma et le paysage Koutamakou, classé au patrimoine mondial de l'Unesco. La région de la Kara est également connue pour la célébrité de Sintou-Djandjaagou, une fête des moissons typique des Nawdéba et Lamba de Doufelgou célébrée le 1er samedi du mois d'avril de chaque année à Niamtougou. La région regorge de plusieurs musées notamment le musée régional de la Kara et le musée autobiographie du feu général Gnassingbé Eyadéma, des foyers métallurgiques et des sites archéologiques.

Danse initiatique à forte connotation ésotérique, T'Bol, la danse du feu en pays Bassar est également une forte attraction touristique dans la région de la Kara. D'pontr/N'dack (fête des ignames), célébrée le 1er samedi du mois de septembre de chaque année alternativement à Bassar et à Guérin Kouka, offre l'occasion de bien découvrir cette pratique ésotérique et

au chef de l'État et au gouvernement que les opérateurs économiques s'associent aussi à la lutte contre le terrorisme

des hauts fourneaux métallurgiques. A quelques kilomètres au nord de la ville de Kara, est célébrée le 2ème

samedi du mois de février de chaque année Tism-Difoïni-Oboudam (fête des moissons et d'initiation), un espace et temps dédiés à la promotion des richesses culturelles des populations de la Kéran (Lamba, Temberma et Konkomba).

A l'est de Kara, l'on découvre les richesses culturelles des populations de la Binah notamment le rite initiatique Sinkaring dont l'apothéose est célébrée le 1er samedi du mois de septembre de chaque année. La Binah est aussi connue pour son carrefour commercial international, le marché de Kétao. Au sud de Kara, la ville de Bafilo offre son hospitalité aux touristes, acteurs culturels et populations du pays, le 2ème samedi du mois de décembre à l'occasion de Kamaka, fête des moissons de Tem d'Assoli.

Une région aux espoirs économiques et alimentaires

Le secteur agricole constitue l'un des piliers de l'économie togolaise et offre des opportunités d'investissement avec la création des zones d'activités à vocation agro-industrielle regroupant divers acteurs intervenant dans la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. Connus sous le nom d'agropole, ces pôles de croissance répondent à la vision du chef de l'Etat, Faure Gnassingbé, d'accélérer la croissance économique, faciliter la création d'emplois et de la richesse par l'amplification de l'articulation agriculture-industrie dans toutes les régions du pays.

Le premier projet est implanté à Kara, sur les dix agropoles prévus d'ici à 2030. L'agropole de Kara a été lancée en 2018 et placée sous la coordination du Projet d'appui aux populations vulnérables (PAPV). Le projet a reçu l'accompagnement des partenaires notamment



Stand d'exposition à la foire Village Evala

la Banque africaine de développement (BAD) et la Banque ouest africaine de développement (BOAD). En cinq ans, le projet pilote implanté dans le bassin de la Kara a enregistré des résultats satisfaisants entre autres la mise en valeur des Zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP), la construction des infrastructures d'appui au secteur agricole et le renforcement des capacités des acteurs à la base.

L'agropole pilote de Kara, l'une des composantes du Projet de transformation agroalimentaire du Togo (PTA) se singularise par ses unités de production à grande échelle assurées par 1120 producteurs dont 274 femmes (24%). Les travaux techniques lancés en décembre 2020 ont permis de réaliser l'identification des terres cultivables auprès des collectivités locales, des levées topographiques et l'organisation des exploitants agricoles et l'aménagement de 11100 hectares de Zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP).

Pour assurer une meilleure productivité des ZAAP, un plan d'occupation rationnelle des terres a été élaboré. Les zones aménagées sont ainsi réparties en blocs de 100 hectares. Chaque bloc est subdivisé en 20 parcelles de 5 ha. Des résultats tangibles ont été atteints en matière de sécurisation

des terres. Sur les 30.000 hectares mobilisés, 17.400 hectares dont 11.100 hectares de ZAAP et 6.300 hectares de blocs ont été sécurisés.

En matière d'infrastructures de base, l'agropole pilote de Kara a permis de doter la région d'un agro-parc construit sur une zone de 16 hectares. Le parc comprend un bloc administratif, un bloc des services, un bloc résidentiel, un bloc des infrastructures socio-collectives, un bloc des unités de transformation agro-industrielles et une amenée du courant électrique et de la fibre

A cela s'ajoutent l'implantation de quatre mini-adduction d'eau potable (AEP) desservant 16 000 habitants et dix retenues d'eau. Les acteurs du site pilote ont également bénéficié d'un appui en intrants agricoles estimé à 510.216.900F au profit de 259 organisations paysannes (OP) et 49 ZAAP avec 5048 producteurs dont 1023 femmes.

Il est prévu, dans cette dynamique, la création des Centres d'agrégation des producteurs agricoles (CTA) qui vont offrir des services financiers et non-financiers de base aux agriculteurs

des acteurs, le Projet d'appui aux populations vulnérables (PAPV) a procédé à la formation des acteurs en bonne pratique agricole et en coopération grâce à la convention avec l'institut de conseil et d'appui technique (ICAT) et l'appui de la Fondation Saemaul. Divers matériels et équipements agricoles tels que les semoirs polyvalents, les tricycles, appareils pulvérisateurs, les égreneuses et les moulins spécifiques ont été mis à la disposition des exploitants des ZAAP. Il en est de même pour les intrants agricoles. Les exploitants ont bénéficié de 2300 tonnes d'engrais NPK et 1020 tonnes d'urée ainsi qu'une quantité importante de semences améliorées (50 tonnes de maïs, 40 tonnes de riz et 57,6 tonnes de sésames).

La mise en place de l'agropole pilote de Kara participe également à l'atteinte de la souveraineté alimentaire. Le projet a permis la promotion des filières animales et des filières végétales porteuses notamment le maïs, le soja et le riz, qui ont connu une augmentation de 2043 tonnes à 4520 tonnes, soit une hausse



Le site de Katamakou

optique. Les localités de la région sont aussi dotées d'infrastructures socio-économiques de base et d'intrants agricoles. 128 forages équipés de pompe mixtes et/ou pompes à motricité humaine (PMH) ont été construits pour desservir 42 000 habitants.

et aux autres acteurs des chaînes de valeurs agro-industrielles. Sur les onze (11) CTA prévus, sept (07) sont en cours de construction dans la région.

Sachant que la réussite de l'agropole pilote dépend aussi de la compétence

de 120% dans ZAAP de la région. Les agropoles ont pour but d'améliorer les revenus des producteurs agricoles, de développer le tissu industriel et de services et d'améliorer la compétitivité à l'export de l'économie nationale.

Attipoe Edem Kodjo

CFE

Plus de 8 000 entreprises créées au 1er semestre, les enjeux

8283 nouvelles entreprises créées au 1er semestre 2023, c'est le chiffre éloquent qui ressort de la dernière compilation des statistiques du Centre de formalités des entreprises du Togo.

Cette dynamique connaît une progression de 15% en glissement annuel, par rapport aux 7.195 entreprises créées à la même période de l'année dernière.

Dans le détail, 5.989 sociétés sont portées par des hommes, contre seulement 2.294 par les femmes (27%). Egalement, 6.871 sont à l'initiative des Togolais contre 6.092 l'année dernière, ce qui montre une progression de 12%. De plus, le nombre d'entreprises déclarées par les personnes physiques a évolué de 16% par rapport à l'année dernière, se situant à 5.015 contre 3.268 pour les personnes morales.

En 2022, ce sont 13.835 nouvelles sociétés qui ont été enregistrées au CFE. Les chiffres de cette mi-année 2023 augurent un nouveau record de création d'entreprises.

Ces chiffres qui témoignent de la vitalité et des facilités en matière de création d'entreprise au Togo font



Centre de formalités des entreprises (CFE) à Lomé

aussi ressortir la question de la viabilité des entreprises. Il y a lieu de constater que beaucoup d'entreprises qui naissent meurent pour plusieurs raisons. En se référant à l'étude sur « la survie des entreprises au Togo », réalisée par le Centre

de formalités des entreprises sur la période 2010-2015, sur 40 831 entreprises créées de 2010 à 2015, il y a 52,5 %

entreprises travaillent de façon saisonnière et 7,5 % soit 3 144 entreprises travaillent occasionnellement. L'étude conclut explicitement que : « le taux de survie potentiel (entreprise en activité permanente, saisonnière et occasionnelle) en 2018 des entreprises créées entre

des activités des dites entreprises : D'abord, l'expérience et le profil du créateur et caractéristiques de l'entreprise créée, ensuite, le positionnement stratégique de l'entreprise et enfin, le rôle prépondérant des facteurs financiers.

En dehors des défis liés à l'environnement concurrentiel, les créateurs d'entreprises et l'exécutif doivent œuvrer davantage pour renforcer la viabilité des entreprises créées. La viabilité d'une entreprise lui permet d'être une source de création de richesse, en participant à la vitalité de l'économie grâce aux contributions aux impôts et salaires payés.

Tout en reconnaissant que les multiples réformes opérées au cours des dernières années dans le domaine de l'amélioration du climat des affaires portent leurs fruits, beaucoup reste à faire. En parfaite harmonie avec l'axe 2 de la Feuille de route gouvernementale Togo 2020 - 2025, la création des entreprises et surtout les défis liés à leurs viabilités doivent être pris en compte afin d'apporter des valeurs ajoutées économiques pérennes au Togo.

Edy Alley (stagiaire)

La filière ananas

Un plan à 9,5 milliards FCFA pour booster la production

Pour doubler la production d'ananas, un plan quinquennal de 9,5 milliards FCFA a été validé en mai 2023 avec pour objectif de stimuler la croissance et la durabilité de la filière.

Dénoté Plan d'action d'investissement de la filière Ananas 2024-2028, ce document regroupe les actions prioritaires à mener pour un investissement total exact de 9.531.067. 000 milliards FCFA.

De 44 391 tonnes de production d'ananas en 2022, ce plan ambitionne de doubler la production d'ananas en la faisant passer à 88 782 tonnes d'ici 2028. Il s'agit également d'accroître la transformation locale en portant le pourcentage d'ananas transformés de 35% à au moins 75% à l'horizon 2028. Pour atteindre cet objectif, les ressources devraient provenir de l'État togolais, du Conseil interprofessionnel de la filière ananas au Togo

(CIFAN) et des partenaires techniques et financiers.

Dans la pratique, trois axes stratégiques majeurs sont pris en compte dans la mise en œuvre de ce plan d'investissement. Tout d'abord, la promotion des modes de production durables qui garantissent de meilleurs revenus. Ensuite, la promotion d'un meilleur accès au marché pour les producteurs togolais. Enfin, l'amélioration du cadre institutionnel et de la gouvernance de la filière ananas.

Pour le ministère de l'Agriculture et les parties prenantes, les mérites de ce plan sont salutaires : « La chaîne de valeur ananas est encore peu développée,

mais elle offre des perspectives intéressantes pour l'économie agricole togolaise à condition que les acteurs se mobilisent pour la renforcer ».

Ce plan se réfère aussi aux actions des trois acteurs clés dans la chaîne de

commerçants d'ananas qui sont représentés par les exportateurs, les semi-grossistes et les détaillants. Avec l'engagement du gouvernement de renforcer les industries de transformation agroalimentaire, le Plan

au vu des capitaux qu'elle génère au Togo et de ses potentialités d'emploi à travers la transformation.

Selon des données de la GIZ, la production biologique nationale représente actuellement 76% contre



Les producteurs d'ananas en pleine récolte

valeur de l'ananas. Les producteurs d'ananas, dont la plupart exploitent de petites superficies ; les transformateurs, qui transforment l'ananas principalement en jus d'ananas, ananas séché et cocktail d'ananas ; et les

d'action d'investissement de la filière Ananas 2024-2028 va contribuer à booster la production biologique et la variété Cayenne lisse qui est très demandée sur des marchés de niche. La filière ananas reste une filière à très haute valeur ajoutée

24% pour la production conventionnelle. Ce plan vient renforcer l'ambition du Togo d'occuper une place de choix sur le marché des produits biologiques, en forte demande.

Edy Alley (stagiaire)

COPIE

**ASSIGNATION AUX FINS D'ATTRIBUTION
JUDICIAIRE D'IMMEUBLE**

L'an deux mil vingt-trois (2023)

Et le Jeudi six (06) Juillet



A la requête de l'Union Togolaise de Banque (UTB), Société Anonyme au capital de 10.000.000.000 F CFA, ayant son siège social à Lomé-Togo, BP 359, Tél : 22 23 43 00/01, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Togo sous le numéro TOGO-LOME 1964 B 0157, Email : utbsdg@utb.tg, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié au siège de ladite société ;

Assistée de Maître DJAFALO Kokoum, Avocat au Barreau de Lomé, Prolongement, Bd Jean Paul II, face CHR Lomé Commune, Immeuble 4722, 16 BP 534, Tél : 22 61 20 70 / 92 94 03 03, E-mail : cabinetdjafalo@yahoofr ;

J'ai :

Me ALOU BANASSA Koumban
Hauturier de Justice près le Cour d'Appel
et le Tribunal de Grande Instance de Lomé
y demeurant, N°10092, N°10093 et N°10094
Espace Justice 110092 - 110093 - 110094
BP 210, à 30 mètres de la rue opposée à
la rue du Centre Commercial de Lomé
Quartier

DONNE ASSIGNATION A :

- Madame ECCOE-ADUADJE Akoélé, épouse WODIH, promotrice et propriétaire des Etablissements GLORIA, Rue de l'école face Bâtiment du grand marché, quartier Adawato, BP: 4591 Lomé-Togo, où étant et parlant à : *ce destinataire de l'acte n'ayant ni domicile ni résidence connus et ne ayant pas retourné à l'adresse indiquée dans les livres de la banque, s'est procédé à la signification de l'acte par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Grande Instance de Lomé conformément à l'article 58 du Code de procédure civile*

A COMPARAITRE LE MARDI 08 AOUT 2023 A 08H HUIT HEURES 00 MINUTES à l'audience et par-devant le Tribunal de Grande Instance de Lomé, siégeant en matière civile et immobilière au Palais de justice de ladite ville, audience à laquelle elle est dûment appelée ;

Très important

L'avisant, d'une part, que faute par elle de comparaître aux jour, heures et lieu indiqués, une décision sera rendue contre elle sur le fondement des seuls éléments fournis par la requérante et, d'autre part, que les présentes tiennent lieu de premières conclusions ;

POUR

Attendu que la requérante est créancière de dame ECCOE-ADUADJE Akoélé, épouse WODIH, promotrice et propriétaire des Etablissements GLORIA, de la somme de vingt-quatre millions deux cent six mille quatre cent cinquante-trois (24.206.453) F CFA correspondant au montant constitué par le débit en compte et les agios provisoires enregistrés sur le compte bancaire n°01031-42019002100-56 ouvert dans ses livres au nom desdits Etablissements ;

Attendu que cette créance est née de la convention de découvert en date du 04 mai 2010 passée par-devant Maître TSOLENYANU Koffi, Notaire à Lomé (voir copie de la convention en pièce n°1) ;

Attendu que pour garantir le paiement de toutes les sommes qui seront dues à l'UTB SA en raison de toutes les obligations résultant de ladite convention, dame ECCOE-ADUADJE Akoélé, épouse WODIH, a librement donné en hypothèque au profit de la Banque son immeuble sis à Lomé, Kpogan-Yovokopé, d'une superficie de trois ares quatre-vingt et un centiare (03as 81cas), objet du titre foncier N°28 350 RT, Vol 143, F°36 (pièce n°2) ;

Attendu que face aux difficultés persistantes desdits établissements à honorer leurs engagements, le compte a été déclassé en fonds douteux et litigieux pour un montant total en principal de quinze millions sept cent quarante-six mille deux cent six (15 746 206) francs CFA ;

Attendu que le crédit octroyé à dame ECCOE-ADUADJE Akoélé, épouse WODIH, promotrice et propriétaire des Etablissements GLORIA, ainsi que toutes les sommes par elle dues en raison de ses engagements sont restés impayés nonobstant les efforts consentis par l'UTB SA pour trouver une issue négociée avec sa cliente ;

Attendu qu'une clôture juridique et contradictoire du solde du compte appartenant aux Etablissements GLORIA a été effectuée le 02 décembre 2021 et ces derniers restent devoir à la requérante la somme totale de vingt-quatre millions deux cent six mille quatre cent cinquante-trois (24 206 453) francs CFA (pièce n°3) ;

Que cependant, depuis la clôture juridique et contradictoire du solde du compte, aucune somme n'a été versée par la requise à la Banque et les multiples relances faites par la créancière pour l'obliger au paiement se sont demeurées infructueuses ;

Attendu qu'en vue de recouvrer cette créance, la requérante souhaite à présent procéder à la réalisation de la sûreté en sollicitant que lui soit attribué l'immeuble sis à Lomé, Kpogan-Yovokopé, d'une superficie de trois ares quatre-vingt et un centiare (03as 81cas), objet du titre foncier N°28 350 RT, Vol 143, F°36 ;

Attendu que l'attribution judiciaire d'immeuble ne peut être accordée que si ledit immeuble est immatriculé et hypothéqué, la preuve d'immatriculation pouvant être rapportée par le titre foncier et celle de l'hypothèque par le certificat d'inscription hypothécaire ;

Attendu qu'en espèce, dame ECCOE-ADUADJE Akoélé, épouse WODIH, promotrice et propriétaire des Etablissements GLORIA a consenti à ce qu'il soit inscrit sur l'immeuble lui appartenant et faisant objet du titre foncier N°28 350 RT, Vol 143, F°36, une hypothèque complémentaire de premier rang jusqu'à concurrence de la somme de douze millions (12 000 000) de francs CFA pour la porter de six millions (6 000 000) de francs CFA à dix-huit millions (18 000 000) de francs CFA au profit de la requérante (pièce n°4) ;

Attendu qu'il est constant, aux termes des dispositions de l'article 198 de l'Acte Uniforme du Traité OHADA portant sur les sûretés que : *« A moins qu'il ne poursuive la vente du bien hypothéqué selon les modalités prévues par les règles de la saisie immobilière, auxquelles la convention d'hypothèque ne peut déroger, le créancier hypothécaire impayé peut demander en justice que l'immeuble lui demeure en paiement »*

Cette faculté ne lui est toutefois pas offerte si l'immeuble constitue la résidence principale du constituant » ;

Qu'en l'espèce, l'immeuble dont l'attribution judiciaire est demandée ne constitue pas la résidence principale dame ECCOE-ADUADJE Akoélé, épouse WODIH, promotrice et propriétaire des Etablissements GLORIA ;

Attendu que par ailleurs, l'article 200 de l'Acte Uniforme suscité ajoute que : *« dans les cas prévus aux deux articles précédents, l'immeuble doit être estimé par expert désigné amiablement ou judiciairement »*

Si sa valeur excède le montant de la créance garantie, le créancier doit au constituant une somme égale à la différence. S'il existe d'autres créanciers hypothécaires, il la consigne. Toute clause contraire est réputée non écrite. » ;

Attend qu'il ressort de ce texte que l'immeuble dont attribution est sollicité doit faire l'objet d'estimation amiable au judiciaire ;

Attendu que pour se faire, la requérante n'a d'autre choix que de s'adresser à justice pour voir :

- Dire et juger que l'immeuble sis à Lomé, Kpogan-Yovokopé, d'une superficie de trois ares quatre-vingt et un centiare (03as 81cas), objet du titre foncier N°28 350 RT, Vol 143, F°36 appartenant dame ECCOE-ADUADJE Akoélé, épouse WODIH, promotrice et propriétaire des Etablissements GLORIA soit attribué à l'UTB SA et ce, pour avoir paiement de la somme totale de vingt-quatre millions deux cent six mille quatre cent cinquante-trois (24 206 453) francs CFA ;

- Commettre tel Expert Immobilier qu'il plaira au Tribunal de désigner, aux fins de procéder à l'évaluation de l'immeuble sis à Lomé, Kpogan-Yovokopé, d'une superficie de trois ares quatre-vingt et un centiare (03as 81cas), objet du titre foncier N°28 350 RT, Vol 143, F°36 ;

- Dire que si la valeur excède le montant de la créance garantie, l'UTB SA reversera la somme égale à la différence à dame ECCOE-ADUADJE Akoélé, épouse WODIH, promotrice et propriétaire des Etablissements GLORIA ;

Attendu qu'en outre, en raison de cette attribution judiciaire de l'immeuble susvisé, il plaira à la juridiction de céans d'ordonner à Monsieur le Conservateur de la propriété foncière de muter titre foncier N°28 350 RT, Vol 143, F°36 portant sur l'immeuble sis à Lomé, Kpogan-Yovokopé, d'une superficie de trois ares quatre-vingt et un centiare (03as 81cas) au nom de la requérante ;

PAR CES MOTIFS :

Et ceux à déduire en temps opportun, il échet venir dame ECCOE-ADUADJE Akoélé, épouse WODIH, promotrice et propriétaire des Etablissements GLORIA, s'entendre ;

En la forme :

Déclarer l'action de la requérante recevable ;

Au fond :

- La déclarer bien fondée ;
- Dire et juger que l'immeuble sis à Lomé, Kpogan-Yovokopé, d'une superficie de trois ares quatre-vingt et un centiare (03as 81cas), objet du titre foncier N°28 350 RT, Vol 143, F°36 appartenant dame ECCOE-ADUADJE Akoélé, épouse WODIH, promotrice et propriétaire des Etablissements GLORIA soit attribué à l'UTB SA et ce, pour avoir paiement de la somme totale de vingt-quatre millions deux cent six mille quatre cent cinquante-trois (24 206 453) francs CFA ;

- Commettre tel Expert qu'il plaira au Tribunal de désigner, aux fins de procéder à l'évaluation de l'immeuble sis à Lomé, Kpogan-Yovokopé, d'une superficie de trois ares quatre-vingt et un centiare (03as 81cas), objet du titre foncier N°28 350 RT, Vol 143, F°36 ;
- Dire que si valeur excède le montant de la créance garantie, l'UTB SA reversera la somme égale à la différence dame ECCOE-ADUADJE Akoélé, épouse WODIH, promotrice et propriétaire des Etablissements GLORIA ;
- Ordonner à Monsieur le Conservateur de la propriété foncière de muter titre foncier N°28 350 RT, Vol 143, F°36 portant sur l'immeuble sis à Lomé, Kpogan-Yovokopé, d'une superficie de trois ares quatre-vingt et un centiare (03as 81cas) au nom de la requérante ;
- Ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir, sur minute, avant enregistrement et sans caution, nonobstant toutes voies de recours ;
- Condamner aux entiers dépens dont distraction au profit de Maître DJAFALO, Avocat à la Cour, aux offres de droit ;

SOUS TOUTES RESERVES
ET A CE QU'ILS NE L'IGNORENT

Je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copie du présent exploit dont le coût est de 30.000 F CFA ainsi que des pièces ci-dessus mentionnées.



POUR
**LA SECURISATION
DE MES
BIENS FONCIERS**

OUI CAMPAGNE DE COLLECTE
D'INFORMATIONS FONCIÈRES

COMMUNES
Agoe-Nyive 1 & 2



22 Mai | 20
21 Août | 23

NOS PARTENAIRES



Canton de Landa au Togo

Le combat des femmes pour le retour de la forêt originelle

Le canton de Landa dans la préfecture de la Kozah (Kara) et le village qui porte le même nom (Landa) sont la parfaite illustration de l'importance de la forêt pour les populations. Landa est né grâce à une forêt. Si les peuples tirent leurs moyens de subsistance des forêts, cela est parfaitement justifiable. Mais, que deviennent ces forêts ? Qu'est devenue la forêt à l'origine de la naissance de Landa ? Que fait la population de Landa pour continuer à vivre en harmonie avec l'environnement ?



Une femme du village de Landa reboise en compagnie de son mari

Landa est situé à environ 68 km à l'Est de la ville de Kara, dans le Nord du Togo. La population de ce canton tourne autour de 6000 habitants/km². Le canton de Landa est constitué de six villages dont Landa qui est le chef-lieu de canton. Il est situé dans la commune Kozah 1. La population pratique essentiellement l'agriculture. Une route goudronnée menant vers le Bénin voisin permet de rallier facilement ce canton en moins d'une heure, en passant par le canton de Lassa.

Mais ensuite, une piste rurale bien aménagée conduit le visiteur vers le village de Landa. Le sol de couleur rougeâtre est rugueux et caillouteux. Même si des constructions modernes commencent à s'installer dans le village, des cases rondes en terre battue et couvertes de pailles sont encore visibles dans le paysage. Selon des spécialistes, ces cases sont meilleures pour rafraîchir naturellement les habitations et résistent mieux aux vents violents. Malheureusement, ce savoir traditionnel est en voie de disparition au profit d'une certaine modernité. En cette saison des pluies, la végétation est florissante. La couleur verte s'impose. Et pourtant, Landa a été énormément déboisé au fil des années. A Landa, il y a aussi des écoles ; une

Unité de soins périphérique (USP) ; un marché dont les constructions sont traditionnelles et quelques-unes modernes ; le Centre régional d'éducation et de formation de la femme qui accueille les événements importants, notamment les formations, les événements ; un terrain de football qui accueille la cérémonie initiatique Evala en 2023.

Le président de la République Faure Gnassingbé ou son représentant y est attendu. A Landa, la population pratique aussi la transformation de certains produits issus de



Les femmes s'activent pour fabriquer du charbon écologique

l'agriculture, le maraîchage et le commerce. Landa est entouré de montagnes, et le paysage tout autour est splendide. C'est dans ces montagnes que vivaient les ancêtres des populations du canton de Landa. Selon les explications fournies par les gardiens

des us et coutumes, ceux-ci descendaient régulièrement pour chercher de la nourriture dans la forêt environnante. « Nos ancêtres sont venus



Le chef du village (Katadi Atiyota) parmi ses administrés

de Kouméa. De là, ils sont allés vers l'Est. Ils ont constaté qu'il y avait des terres très cultivables par ici. C'était aussi plein de végétation. D'où le nom Landa (dans la forêt). Ayant aussi constaté qu'il y avait des animaux sauvages dans la forêt, ils y allaient pour chasser. Ils ont alors décidé de s'installer dans la zone », nous a confié Katadi Atiyota, chef du village de Landa.

Au fil du temps, les activités humaines ont fait que la végétation a beaucoup disparu. Il subsiste des zones boisées que l'on a transformées en forêts sacrées pour éviter que les populations ne les saccagent aussi. « L'on a détruit le couvert végétal, mais personne n'a le droit de toucher les endroits déclarés 'forêts sacrées' », a assuré le chef Katadi Atiyota. Cette situation n'est pas sans conséquences sur le vécu de la population surtout dans un contexte de changement climatique.

« Avant, à partir du mois de mars, l'on plantait le petit mil, et l'on faisait la récolte en juin. Mais, actuellement, il faut attendre le mois de mai pour espérer des pluies et semer », témoigne le chef Katadi Atiyota. Le chef du village pense qu'il faut planter des arbres

chaque année pour éviter la disparition complète de la couverture végétale et continuer ainsi à bénéficier des bienfaits de la nature. Le combat est difficile,

certaines ne pensent qu'à leurs intérêts au détriment de la forêt. Toutefois, les femmes de Landa ont décidé de s'impliquer fortement, de prendre le taureau par les cornes et d'être les pionnières de la reforestation du village de Landa et de tout le canton de Landa.

Les femmes se battent pour un futur meilleur à Landa !



Kondoli Yawa

Les femmes du village de Landa se sont constituées en groupements et mènent diverses activités champêtres. Ces activités étant étroitement liées à la protection de la biodiversité, elles font aussi des activités de reboisement. Les organisations membres d'Africa Coal Network (ACN_Togo), qui sont : ONG Jeunes Verts, les associations Afrique Eco 2100, l'Association des jeunes engagés contre le changement climatique (AJECC), Wash and Environmental Media Alliance (Wema), et l'Organisation des jeunes engagés pour le développement durable (OJEDD) ; soutiennent les efforts de ces femmes.

A la faveur du Projet de renforcement de la

résilience des femmes du canton de Landa, celles-ci ont bénéficié des formations sur la biodiversité, les techniques de plaidoyer, la fabrication du charbon écologique, et des dons de jeunes plants fruitiers et non fruitiers qu'elles ont mis en terre dans leurs champs, leurs maisons et dans les espaces publics. L'intérêt des plantes fruitières est qu'elles peuvent donner à manger à la communauté, et l'on peut aussi vendre les fruits pour avoir des revenus.

Le charbon écologique est pour sa part fabriqué à partir des déchets végétaux et d'autres matières. Ce type de charbon n'entraîne pas la coupure d'arbres. D'où son intérêt pour l'environnement. « Avec cette formation, nous avons compris qu'il faut planter des arbres. S'il nous arrive de couper, nous devons reboiser pour remplacer les arbres coupés. Pour un arbre coupé, nous devons planter cinq ou dix. Nous connaissons maintenant

l'utilité de l'arbre. Il nous donne de l'ombre et des feuilles pour les médicaments », a déclaré Kondoli Yawa, secrétaire d'un des groupements.

Par exemple, les feuilles, les tiges, les graines et les racines de la plante appelé le Neem, sont des sources de médicament. Les femmes souhaitent obtenir un appui pour la transformation des graines du Neem. « Nous allons sensibiliser les personnes qui n'ont pas eu la chance de suivre cette formation afin qu'elles puissent aussi protéger l'environnement. Si nous maintenons le cap du reboisement, dans deux ans Landa peut redevenir une forêt », a ajouté Kondoli Yawa.

Edem Dadzie, de retour de Landa (Kara)

NOTE DE PRESSE

CORIS BANK INTERNATIONAL PARTENAIRE ACTIF DES RITES INITIATIQUES EVALA EDITION 2023

Symbole fort de la culture et de l'identité togolaise, les luttes traditionnelles Evala sont pratiquées chaque année en pays Kabyè dans la préfecture de la Kozah, région de la Kara. Elles incarnent le passage des jeunes garçons à l'âge adulte.



nombreux sont les lutteurs qui ont été habillés aux couleurs des différentes branches de la Banque Autrement.

La présence de CBI Togo s'est faite essentiellement remarquer dans les finales des cantons de Yadè, Bohou, Pya, Sarakawa, Lama et Lassa, où les meilleurs lutteurs du Togo se sont affrontés devant des foules enthousiastes. C'est avec beaucoup d'entrain que La Banque Autrement a soutenu cette activité d'une forte mixité de cultures et de traditions profondément ancrées depuis plusieurs décennies et a contribué par la même occasion au développement des activités sportives et socio-culturelles au Togo. Au cours de l'événement, CBI Togo a mis en exergue son produit phare et révolutionnaire, La Solution de Paiement Mobile Coris Money.

innovantes. Aujourd'hui, Coris Money est accessible sans internet en utilisant le code USSD *8283#.

CORIS BANK INTERNATIONAL TOGO a également lancé une campagne de promotion de l'épargne dénommée "J'EPARGNE, JE GAGNE" lors des EVALA édition 2023. Cette campagne a pour objectif de mobiliser des ressources pour soutenir les initiatives du gouvernement dans le développement à travers le pays et d'offrir les rémunérations des comptes d'épargne à des taux très intéressants défiant toute concurrence pour la plus grande satisfaction de sa clientèle. La Banque Autrement, résolument engagée à jouer un rôle actif dans la sphère socio-économique togolaise, s'efforce de contribuer au bien-être et à la prospérité de la population.



Cette solution novatrice permet aux utilisateurs de réaliser des transactions sécurisées, rapides et pratiques, offrant ainsi une expérience Mobile Money unique en son genre à travers la simplicité de l'application et ses tarifs très compétitifs. La Solution de paiement mobile Coris Money a suscité un vif intérêt auprès des participants et de tous les spectateurs, démontrant ainsi l'engagement de la banque à promouvoir les solutions financières modernes et

CORIS BANK INTERNATIONAL TOGO remercie chaleureusement les organisateurs des EVALA édition 2023 pour cette opportunité exceptionnelle d'avoir pu participer à cet événement de renommée nationale. La banque s'engage à continuer de soutenir les initiatives culturelles et sportives du pays et à offrir des produits et services financiers innovants qui répondent aux besoins de sa clientèle.

Kara, Togo - Du 08 au 16 juillet 2023 - CORIS BANK INTERNATIONAL TOGO est fière de sa participation aux EVALA édition 2023, l'un des événements traditionnels le plus attendu de l'année au Togo. La banque a marqué sa présence dans six arènes de lutte de la région et